



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/8/2	
Date	6 octobre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	

## CONVENTION SNPD DE 2010

### Note du Secrétariat

<b>Résumé :</b>	Ce document fournit une mise à jour sur le statut de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 concernant les préparatifs administratifs nécessaires à la mise en œuvre du Fonds SNPD et la préparation de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD.
<b>Mesures à prendre :</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

### 1 Introduction

- 1.1 En avril 2010 a eu lieu une conférence internationale sur la révision de la Convention SNPD au cours de laquelle a été adopté le Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010).
- 1.2 La résolution 1 de la Conférence demandait à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur des FIPOL de faire le nécessaire pour mettre en place le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) et de préparer la première session de l'Assemblée de ce Fonds. C'est dans ce but que le Secrétariat du Fonds de 1992 a entrepris un certain nombre de tâches administratives, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), et a régulièrement fait rapport des progrès réalisés aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 (pour la dernière mise à jour, voir le document IOPC/NOV20/8/2).
- 1.3 Le présent document fournit une mise à jour sur les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole, ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 depuis la dernière session de l'Assemblée.

### 2 Progrès en vue de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010

- 2.1 Depuis la session de mars 2021 de l'Assemblée du Fonds de 1992, aucun État n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion au Protocole SNPD de 2010 auprès du Secrétaire général de l'OMI. Au 6 octobre 2021, le Protocole compte donc cinq États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, la Norvège et la Turquie.
- 2.2 Plusieurs États ont toutefois poursuivi les efforts engagés afin de mettre en œuvre la Convention SNPD dans leur législation nationale et il est à espérer que de nouveaux États pourront ratifier le Protocole ou y adhérer dans les années à venir.

### **3 Faits nouveaux**

#### **3.1 Localisateur SNPD**

3.1.1 Le Localisateur SNPD est une base de données en ligne qui recense l'ensemble des substances définies dans la Convention comme nocives et potentiellement dangereuses, y compris celles relevant des cargaisons donnant lieu à contribution. Il vise à faciliter l'identification des cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution par les entités tenues de soumettre des rapports. Opérationnel depuis 2011, le Localisateur SNPD est mis à jour chaque année par le Secrétariat du Fonds de 1992.

3.1.2 Après finalisation de l'examen complet de la base de données en 2020 et intégration d'un certain nombre d'améliorations de l'interface du Localisateur SNPD, afin de rendre son utilisation plus intuitive, il a été décidé qu'il conviendrait de créer un système d'archives pour faciliter l'accès aux listes de substances des années précédentes. Par défaut, le Localisateur SNPD présente une liste interrogeable des substances nocives et potentiellement dangereuses recensées dans l'ensemble des codes et listes en vigueur pendant l'année civile en cours.

3.1.3 Cependant, si un réceptionnaire ou une autorité publique a besoin d'accéder aux données des années précédentes à des fins de vérification ou de déclaration, il est désormais possible de le faire à l'aide de la fonction « Access Archived Data » [accéder aux données archivées]. Sur cet écran, il suffit de sélectionner une année donnée pour afficher la liste valable au cours de l'année civile concernée. La première liste disponible dans les archives est celle de 2020. Les archives seront dorénavant actualisées chaque année.

3.1.4 Comme indiqué dans le document IOPC/MAR21/5/1, la mise à jour la plus récente de la liste de substances a eu lieu en mars 2021. Toutefois, afin de faciliter la déclaration des cargaisons donnant lieu à contribution et d'éviter le risque de confusion quant à la version de la liste à utiliser, la base de données actualisée sera dorénavant mise à disposition fin mai chaque année, ce qui correspond à la date limite de déclaration prévue par le Protocole SNPD de 2010.

#### **3.2 Autres tâches administratives – Élaboration d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation du Fonds SNPD**

3.2.1 S'agissant des tâches administratives relatives au traitement des demandes d'indemnisation, le Secrétariat a pris contact avec plusieurs organisations dotées de l'expertise pertinente dans ce domaine, à savoir le Cedre, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'International Group of P&I Associations (International Group), l'ITOPF et l'OMI, afin de mettre en place un groupe de travail informel pour discuter de la marche à suivre concernant cette question importante et complexe, en particulier la rédaction d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation du Fonds SNPD.

3.2.2 Jusqu'à présent, le groupe s'est réuni à trois reprises, en novembre 2020 et en février et mai 2021. Il a convenu de répartir ses travaux en sous-groupes thématiques afin d'examiner les aspects techniques et juridiques propres à la Convention SNPD et d'élaborer des propositions de projets de textes éventuels. Les sous-groupes doivent se réunir en octobre pour engager leurs premiers travaux, et il est prévu que le groupe d'experts au complet se réunisse peu après pour échanger sur leur avancement.

3.2.3 Bien qu'aucune date limite d'achèvement des travaux n'ait encore été convenue, l'idée est de disposer d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation du Fonds SNPD prêt à être soumis à l'examen de la première Assemblée du Fonds SNPD, qui sera convoquée après l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010. Cependant, une fois que le groupe d'experts aura rédigé le projet de manuel technique, le Secrétariat entend que le texte constitue une base de discussion et qu'il soit mis à disposition afin que toute délégation intéressée puisse formuler des observations et contribuer au développement et à l'amélioration du projet avant son examen par la première Assemblée du Fonds SNPD.

### 3.3 Aide apportée aux États et promotion de la Convention SNPD

- 3.3.1 Le Secrétariat est toujours disposé à profiter d'ateliers nationaux et régionaux et de voyages à l'étranger pour effectuer des exposés sur la Convention SNPD. Malgré la suspension de ces activités jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de COVID-19, la demande de séminaires et d'ateliers en ligne a fort heureusement augmenté, et le Secrétariat a donc pu participer à un certain nombre d'activités à distance afin de parler du régime de responsabilité et d'indemnisation, et notamment de la Convention SNPD dans la mesure du possible. Ainsi, le Secrétariat a passé du temps à discuter du cadre de la Convention, de l'importance de son entrée en vigueur de manière générale et des avantages pour les États qui la ratifient à l'occasion d'une formation nationale organisée par le Projet GI WACAF pour la Gambie en juillet 2021, ainsi que lors d'un atelier régional organisé par l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) en septembre 2021. La Convention SNPD est également un élément important du programme suivi par les participants du Cours de brève durée des FIPOL, qui s'est tenu en juin 2021.
- 3.3.2 Le Secrétariat est régulièrement contacté par des autorités publiques et d'autres parties intéressées pour obtenir des éclaircissements concernant certains aspects de la Convention, pour solliciter une aide ou pour demander des informations complémentaires sur les questions relatives aux SNPD de manière générale. En particulier, le Secrétariat a récemment tenu une réunion avec l'Afrique du Sud, État contractant de la Convention SNPD de 2010, afin de l'aider dans sa déclaration de cargaisons de SNPD. Il a également eu un certain nombre d'échanges avec l'Estonie, qui se prépare à ratifier prochainement la Convention, afin de lui fournir des orientations sur plusieurs points.
- 3.3.3 Lorsque des interlocuteurs publics ou des organisations ont soulevé des questions sur des sujets susceptibles d'être pertinents et de présenter un intérêt pour les autres États envisageant la ratification ou traitant de questions relatives aux SNPD, les questions et les réponses ont été publiées sur le site Web de la Convention SNPD, avec l'autorisation des parties concernées.
- 3.3.4 Le Secrétariat du Fonds de 1992 continuera de fournir régulièrement à l'Assemblée des renseignements sur les progrès enregistrés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010.

## 4 Mesures à prendre

### Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

---